



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique – Modification du groupement de maîtrise d'œuvre et réajustement du forfait définitif de rémunération	
DÉLIBÉRATION N° 2021 – 122 En exercice : 38 Présents : 36 Votants : 31 Abstention : 5	Le 27 septembre de l'année deux mille vingt et un à 19H00 à St-Bresson, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES. Le Conseil Communautaire nomme M. Joël BRICE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Jérôme BERNARD	POUV	Martine BAVARD	Claudette FAIVRE			Gabriel MIGNOT		
Joël BRICE			Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Frédéric BURGHARD			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Michel CALLOCH			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Christian CHAMAGNE	A		Bernard GIRE			Sébastien RICHARDOT		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Catherine SALFRANC		
Joël DAVAL			Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Jacques DESHAYES			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Véronique DEVOILLE			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
André DIRAND			Didier LARROQUE	E		Rodolphe WACOGNE		
Nathalie DIRAND			Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		

*P = Présent(e) / E = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par


Exposé

Par jugement en date du 6 mai 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ARCOS qui en a informé la CCPLx le 17 mai 2021.

Il a été décidé de sursoir à la notification des avenants n° 1 et 2 approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 mai 2021 le temps de la procédure judiciaire.

Par décision en date du 15 juillet 2021, le tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société ARCOS, mandataire du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique de Luxeuil.

Par mise en demeure en date du 15 juillet 2021, le pouvoir adjudicateur a enjoint la SCP Malcotti-Roussey, 1^{er} co-traitant du groupement solidaire, à reprendre la direction de l'équipe en sa qualité d'architecte DPLG.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021		
Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique – Modification du groupement de maîtrise d'œuvre et réajustement du forfait définitif de rémunération	Délibération n°2021	122
		Page 2 sur 3	

Par courriers en date du 16 juillet 2021, la SCP Malcotti-Roussey et les autres membres du groupement ont expressément approuvé la continuité de la mission au sein de ce groupement réduit nouvellement dirigé par la SCP Malcotti-Roussey.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, et afin de maintenir le niveau des capacités techniques, le nouveau mandataire aura la possibilité de présenter des sous-traitants dès lors que les missions de conception auront été soldées, soit après le dépôt du permis de construire susceptible d'intervenir, selon le planning recalé, d'ici le 15 septembre.

La présente délibération annule et remplace les délibérations 2021-082 et 2021-083 du 17 mai 2021.

La présente délibération a également pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à la validation de l'APD intervenue par délibération n° 2021-057 du 7 avril 2021, arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 5 570 000,00 € HT.

Pour rappel, le marché a été attribué par délibération en date du 17 février 2020 pour un montant de rémunération de base de 636 250,03 € HT, auquel s'ajoutent les missions complémentaires pour un montant de 147 062,97 € HT, soit une rémunération totale prévisionnelle de 783 313,00 € HT (missions complémentaires expressément retenues par la délibération initiale mais non totalisées dans la délibération). L'application de l'enveloppe définitive des travaux portant le forfait définitif de rémunération à 856 238,39 € HT (missions de base + missions complémentaires).


Afin de simplifier la réponse au futur appel d'offres travaux, il est proposé de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre les prestations supplémentaires suivantes :


- Mission EXE sur les lots architecturaux,
- Elaboration des détails quantitatifs.

Il en résulte le chiffrage suivant :

- Quantitative détaillé : 4 000,00 € HT
- Plus-value relative à la mission EXE sur les lots architecturaux : 58 237,00 € HT
- Moins-value relative à la mission VISA sur les lots architecturaux : 29 676,75 € HT

Les dispositions sont formalisées dans le cadre du projet d'avenant ci-après annexé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021	
Reçu en préfecture le 14/10/2021	
Affiché le	
ID : 070-247000755-20210927-D2021_122B-DE	

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021		
Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique – Modification du groupement de maîtrise d'œuvre et réajustement du forfait définitif de rémunération	Délibération n°2021	122
		Page 3 sur 3	

Le montant total de l'avenant s'élevant à 105 485,64 € HT, soit 126 582,77 € TTC, porte le montant du marché à 888 798,64 € HT, soit 1 066 558,37 € TTC, conformément à la nouvelle répartition financière du marché ci-après annexée.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché 2020-01 actant la nouvelle composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait définitif du maître d'œuvre et l'intégration de prestations supplémentaires ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la décision.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président

Jacques DESHAYES



Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le



ID : 070-247000755-20210927-D2021_122B-DE